

# Fonctionnement des cycles de travail

# Définition d'un cycle

## **Chaque cycle de travail comprend obligatoirement**

- Un enchaînement de journées travaillées et de jours de repos
- Au sein du cycle, sont déterminés des horaires et des amplitudes

## **Certains cycles intègrent**

- Un niveau de sujétion
- Des JRTT fixes (à date imposée par l'administration, et intégrés dans le cycle, éventuellement déplaçables), liés à la construction du cycle (surtout roulement)
- La possibilité de générer des JRTT « libres » (pouvant être placés au choix de l'agent, dans les limites du bon fonctionnement du service)
- L'obligation ou non de travailler les jours fériés

# Enchaînement de journées de travail et de journées non travaillées

Dans les limites légales (au sein de la même semaine ou de la même séquence de 7 jours, pas plus de 48h travaillées et pas moins de 35h de repos consécutifs), chaque cycle prévoit dans une période donnée un certain nombre de jours travaillés et un certain nombre de jours de repos.

*Exemple : un cycle 4/2\* prévoit des séquences de 4 jours de travail suivies de séquences de 2 jours de repos (qui ne sont pas nécessairement des repos hebdomadaires)*

*\*Existe à la DPSP (ASP)*

# Enchaînement de journées de travail et de journées non travaillées (2)

L'algorithme peut être simple (4/2) ou plus complexe.

*Exemple : un cycle 9/5 se déroule sur 14 jours, et prévoit en tout 9 jours de travail et 5 jours de repos qui pourront se présenter comme suit une semaine donnée\* :*

Lundi	mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Travail	Travail	Repos	Repos	Travail	Travail	Travail

*Et de cette manière la suivante*

Lundi	mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Travail	Travail	Travail	Repos	Repos	Repos	Travail

*Il peut se dérouler sur plusieurs semaines*

*\* Existe à la DEVE (agents d'accueil et de surveillance au service de l'arbre et du bois) sous une forme un peu plus complexe (sur 4 semaines)*

# Horaire et amplitude

En fonction du cycle retenu (enchaînement de journées de travail et de repos) un horaire sera déterminé, le même chaque jour, ou bien variable selon les moments de l'année ou même au sein de la semaine (par exemple départ plus tôt le vendredi). Il comprendra en général une pause méridienne. La différence entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ est l'horaire journalier (il ne doit pas dépasser 10h). En cas de pause méridienne, la différence entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ est l'amplitude totale (qui ne doit pas dépasser 12 h).

Le cycle, qui détermine le nombre de jours travaillés dans l'année, et l'horaire journalier, permettent la réalisation des 1607 heures, ou moins, en cas de niveau de sujétion.

Si l'horaire et le cycle dépassent 1607h, des JRTT libres peuvent être générés par les agents. Ces JRTT sont attribués pour ne pas dépasser 1607h.

# JRTT fixes

Quand les cycles ne sont pas sur un modèle 5/2, c'est-à-dire quand ils comprennent un nombre de jours de repos supérieurs aux 52 samedis et 52 dimanches de l'année, ces jours de repos au dessus de 104 sont dits « en acquisition ». Il s'agit en réalité de JRTT, produits par le crédit d'heure, alimenté lui-même par un travail au dessus de 7h/jour. Ils sont néanmoins intégrés au cycle de travail, et non librement placés.

Chaque semaine de l'année ne peut comporter que deux Repos hebdomadaires (samedis et dimanches, ou d'autres jours). Les éventuels autres repos sont des JRTT fixes. Actuellement, ces JRTT fixes s'appellent différemment selon les directions : -RTT (DPSP), RTI (DPE), JNTA (DVD). Dans certaines directions, ces JRTT fixes ne sont pas distingués des repos hebdomadaire (DJS, DPE fonctionnelle)

*Exemple : un cycle 4/3 comportera 1 JRTT fixe par semaine\*\**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
travail	travail	travail	travail	JRTT fixe	Repos	Repos

*\*\*AAS des parcs et jardins, DPSP*

# JRTT fixes et absences

En cas d'absence préalable au JRTT fixe (raisons de santé, ASA, grève) l'agent peut ne pas disposer du crédit d'heures nécessaire pour disposer du JRTT fixe.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
ASA	ASA	travail	travail	JRTT fixe	Repos	Repos

*L'agent pourra :*

- *Utiliser tout de même son JRTT fixe, et se retrouver débiteur. Le débit d'heures sera accepté jusqu'à un seuil de 20 heures*
- *Poser à la place un congé annuel ou un JRTT libre*
- *Venir travailler*

⇒ *afin de faciliter la gestion et de permettre aux agents de produire le crédit suffisant, il est proposé que la régularisation soit faite chaque trimestre et non à chaque absence*

⇒ *En théorie, modalité de gestion déjà en vigueur pour tous les cycles en acquisition gérés sous Chronotime (DEVE, DVD, certains cycles DPSP...)*

# JRTT fixes et congés

L'agent qui souhaite poser une semaine complète de congés doit logiquement poser un CA sur tous les jours travaillables. Dans l'exemple du 4/3 avec un JRTT fixe le vendredi (exemple : semaine de 4 jours à l'horaire variable)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
CA	CA	CA	CA	CA	Repos	Repos

*Néanmoins, si un agent dispose du crédit d'heures suffisant, il peut ne poser que 4 jours de CA et laisser son JRTT fixe dans le cycle, qui sera couvert par le l'utilisation du compteur d'heures.*

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
CA	CA	CA	CA	JRTT fixe	Repos	Repos

*Si l'agent pose 5 CA, il ne peut prétendre à utiliser plus tard le JRTT fixe qui a été couvert.*



# JRTT libres

Ils sont possibles quand l'horaire journalier conjugué au cycle de travail fait dépasser 1607h (ou équivalent, en cas de sujétion). Le catalogue des cycles de la DRH permet de simuler le nombre de JRTT libres qu'il est possible de générer et de placer dans l'année.

Ces JRTT peuvent être placés selon les besoins des agents, sous réserve des nécessités de service.

*Exemple : un cycle en 4/3, niveau de sujétion 2, avec un horaire de 9h15 chaque jour, permet de générer 7,6 JRTT libres dans l'année. (concrètement 7,5 pourront être posés, le solde sera versé au crédit)*

# Exemple de fonctionnement du crédit d'heures

Cycle en 5/3\* avec un horaire journalier de 8h15, permettant de générer 12 JRTT libre sur l'année, et intégrant en théorie 38 JRTT fixes

	Reliquat en début de semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		08:15	08:15	JRTT fixe	Repos	Repos	08:15	08:15
Crédit d'heures	17:00	18:15	19:30	12:30	12:30	12:30	13:45	15:00
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		08:15	08:15	08:15	JRTT fixe	Repos	Repos	JRTT libre
Crédit d'heures	15:00	16:15	17:30	18:45	11:45	11:45	11:45	04:45
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		08:15	08:15	08:15	CA	JRTT fixe	Repos	Repos
Crédit d'heures	04:45	06:00	07:15	08:30	08:30	01:30	01:30	01:30

Chaque fois qu'un JRTT, qu'il soit fixe ou libre est utilisé ou posé, le crédit baisse de 7 heures

\* Existe à la DVD (préposés des préfourrières)

# Exemple de fonctionnement du crédit d'heures (2)

Cycle en 4/3 , 9h15 par jour, permet de générer 3 JRTT libres et de disposer de 52 JRTT fixes

	Reliquat en début de semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		09:15	09:15	09:15	09:15	JRTT fixe	Repos	Repos
Crédit d'heures	17:00	19:15	21:30	23:45	26:00:00	19:00	19:00	19:00
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		09:15	09:15	09:15	JRTT libre	JRTT fixe	Repos	Repos
Crédit d'heures	19:00	21:15	23:30	25:45:00	18:45	11:45	11:45	11:45
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		09:15	09:15	09:15	CA	JRTT fixe	Repos	Repos
Crédit d'heures	11:45	14:00	16:15	18:30	18:30	11:30	11:30	11:30

# Catalogue de cycle : exemple simplifié

CYCLES EN ROULEMENT						
		Nb jours dans l'année	Nb repos additionnel = JRTT fixes	Temps de travail effectif	Nb jours de travail	Nb de JRTT libres
Type 4/2 : séquences de 4 jours de travail suivies de 2 jours de repos		365	17,7	07:15	209,5	1,8
		365	17,7	07:30	202,5	8,8
		365	17,7	07:45	196,0	15,3
		365	17,7	08:00	189,9	21,5
		365	17,7	08:15	184,1	27,2
		365	17,7	08:30	178,7	32,6
Type 5/3 : séquences de 5 jours de travail suivies de 3 jours de repos		365	32,9	07:45	196,0	0,1
		365	32,9	08:00	189,9	6,3
		365	32,9	08:15	184,1	12,0
		365	32,9	08:30	178,7	17,4
		365	32,9	08:45	173,6	22,5
		365	32,9	09:00	168,8	27,3
Type 4/4		365	78,5	10:00	151,9	-1,4
Type 3/2 : séquences de 3 jours de travail suivies de 2 jours de repos		365	42,0	08:15	184,1	2,9
		365	42,0	08:30	178,7	8,3
		365	42,0	08:45	173,6	13,4
		366	41,4	09:00	168,8	18,8
Type 4/3 : séquences avec en moyenne dans la semaine 4 jours travaillés, potentiellement sur tous les jours de la semaine, un JRTT fixe et deux repos hebdomadaires.		365	52,4	08:30	178,7	-2,1
		365	52,4	08:45	173,6	3,0
		365	52,4	09:00	168,8	7,8
		365	52,4	09:15	164,2	12,4